

Hindou Oumarou Ibrahim



Le Tchad fait partie des six pays membres de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. La population tchadienne est estimée à 14 millions d'habitants pour une superficie de 1.284 000 Km². Il est divisé en trois grandes parties écosystémiques dont : le désert au nord, la savane au centre et la forêt au sud.

Deux peuples sont considérés comme autochtones au Tchad : les Peul M'Bororo et les Toubou

Les *Peul M'Bororo*, vivent essentiellement du pastoralisme et d'une agriculture de subsistance. D'après le recensement de 1993, ils seraient environ 250.000 dans le centre sec et le sud tropical du Tchad où se trouvent les pâturages. Leur nombre exact est difficile à évaluer, ils représenteraient 10% de la population tchadienne. Beaucoup d'entre eux sont partis pour les pays voisins : Cameroun, République centrafricaine, Niger. On les reconnaît à leur mode de vie, leur culture, leur langue et par les discriminations dont ils souffrent. Ils sont pauvres, illettrés à 99% et n'ont aucune représentation politique nationale.

Considérés comme l'un des plus anciens groupes vivant actuellement au Sahara, les *Toubou*, dont l'origine demeure mystérieuse, ont de tous temps représenté une énigme aux yeux des étrangers. Guerriers et pasteurs au même titre que les autres peuples sahariens, ces nomades redoutés de leurs voisins doivent leur réputation à leur légendaire capacité d'adaptation et de survie dans l'environnement particulièrement aride des montagnes du Tibesti. Ils sont éleveurs de dromadaires ou de vaches, et vivent pour la plupart au nord Tchad, à l'exception de petites communautés établies au Niger, en Libye et en Égypte.

Le Tchad a été absent le jour du vote par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration des Nations unies des droits des peuples autochtones (DDPA).

Par absence d'informations transmises sur les Toubous, le Rapport 2019 sera limité à la situation des *Peuls M'bororo*

Situation générale du peuple Peul M'Bororo au Tchad

D'abord qui sont les peuls ? c'est un grand groupe qui s'étend dans toute la bande soudano sahélienne, majoritairement en Afrique de l'ouest et centrale, mais aussi jusqu'en Afrique de l'Est vu le mode de vie nomade. Les peuls sont divisés en plusieurs sous-groupe qui comprend celui qui nous intéresse ici : le peuple peul M'bororo qui vit aujourd'hui dans cinq pays : le Tchad, le Niger, le Nigeria, le Cameroun et la République Centrafricaine.

Au Tchad il est composé de plusieurs dizaine des communautés entre autres le Wodabé, Dya-dyaé, Bibbé Woila, Fukarabé etc. mais communément appelé aussi « Fulbé Laddé ». Quand elles sont nomades, les communautés accomplissent une transhumance transfrontalière, en suivant le rythme des saisons, à la recherche de l'eau et des pâturages pour les troupeaux de bœufs, qui constituent la principale activité économique. Les M'bororo que l'on peut aussi écrire sans « M » (donc Bororo) vivent de l'élevage et d'une agriculture de subsistance. Certaines communautés sont nomades à 100% tandis que d'autres sont semi-nomade. Les communautés semi-nomades sont pour la plupart composées de nomades ayant perdu un grand nombre de leurs bétails, en raison de l'accaparement des terres, de la fermeture des couloirs de transhumances ou encore du changement climatique.

Difficultés liées aux statistiques

Le peuple Peul (Foulbé, M'bororo), est mal recensé en raison de son mode de vie nomade et semi-nomade. On note ainsi d'importantes différences selon les statistiques utilisées.

Selon les recensements de 2012, les *nomades* qui comptent trois grandes ethnies au Tchad (les Arabes, les Toubous - daza ou goranes et les Peuls) sont estimés à un peu plus de trois cent mille (300 000) soit « 2% » de la population du pays.

A cela s'ajoutent quelques centaines des milliers de peuls *semi-nomades*. Or les peuls

seuls étaient estimés en 1993 à plus de deux cent cinquante mille (250 000). Dans les dernières années, le conflit en République Centrafricaine a en outre conduit à un exode massif de « retournés » centrafricains et ou tchadiens vers le Tchad, dont de nombreux peuls (au moins quelques milliers selon les estimations d'AFPAT sur le terrain).

Cette difficulté statistique contribue largement à la discrimination des autochtones au Tchad. En effet, l'absence de données fiables empêche le gouvernement, mais aussi les acteurs du développement de mettre en œuvre des programmes et politiques en faveur de ces communautés.

Évolution des droits et conditions de vies des peuples autochtones du Tchad

Une reconnaissance qui progresse mais reste inaccomplie

Le peuple peul M'bororo n'est pas reconnu officiellement (par une loi) par le gouvernement du Tchad, comme c'est le cas dans la plupart des pays en Afrique où les peuples autochtones sont reconnus en tant que tel. Mais pour ceux du Tchad ainsi que d'autres peuples autochtones, cela ne change pas grand-chose car comme indiqué par la Déclaration des Nations Unies des Droits des Peuples Autochtones, l'auto identification est primordiale, à partir du moment où ce peuple se reconnaît comme autochtone et répond à tous les critères du rapport de la Commission d'experts des droits de l'homme et des peuples de l'Union Africaine¹.

En 2014 un Forum international des Peuples autochtones de l'Afrique Centrale (FIPAC)² a eu lieu à Impfondo en République du Congo. A cette occasion le Président du Tchad Idriss Deby Itno est intervenu pour ouvrir le Forum avec à ses côtés le Président Denis Sassou Nguesso de la République du Congo, et Boni Yayi, alors chef d'État du Bénin. Cette conférence a en outre vu se réunir une conférence des ministres d'Afrique Centrale, qui a abouti à la création d'une structure des peuples autochtones pour la sous-région. Même si la reconnaissance des peuples autochtones du Tchad reste un défi, la cause est quand même aujourd'hui de mieux en mieux comprise et reconnue. En même temps les conditions et le mode de vie de ce peuple devient de plus en plus menacée par des phénomènes environnementaux ainsi que par les changements climatiques. Cela le rend de plus en plus vulnérable et leurs droits les plus élémentaires ne sont pas encore reconnus et/ou appliqués.

Problèmes liés aux enjeux fonciers

En l'absence de clarification juridique sur le foncier, il y a encore beaucoup de problèmes de nos jours. Les questions foncières nomades sont encadrées par la loi 004 de 1959 (pendant la colonisation) qui régit les « terres pastorales », qui a été actualisée par le Code pastoral en 2014³ qui a fait l'objet d'une série d'adoptions et de rejets entre le Parlement et l'exécutif. Aujourd'hui, il reste encore un flou juridique important, ce qui pénalise non seulement les peuls au Tchad, mais aussi l'ensemble des communautés nomades.

Les peuples autochtones rencontrent donc des difficultés d'accès à la terre et aux ressources naturelles comme l'eau et les pâturages par une fermeture simple des « couloirs de transhumance », la privatisation des sources et points d'eau, et l'accaparement des terres.

En 2012, une décision du Ministère de l'élevage sur la réouverture de 60 000Km de couloirs de transhumance aurait pu redonner un droit à la terre aux autochtones mais aussi prévenir les conflits entre cultivateurs et éleveurs sur le foncier, mais cette décision reste aujourd'hui à l'état de projet.

En outre, le découpage territorial amène les peuples autochtones transhumants à dépendre de plusieurs circonscriptions compte tenu de leur mode de vie nomade et ceci se traduit par le fait qu'ils doivent payer plusieurs fois les mêmes impôts au passage d'une circonscription à l'autre. Par ailleurs, ce découpage territorial marginalise les autochtones dans les processus politiques : très peu de Peuls se retrouvent dans les sphères de décision et moins encore dans les sphères d'exécution.

Conséquences du dérèglement climatique sur les conditions de vies des peuls au Tchad

Le changement climatique accentue les difficultés liées au foncier et aux ressources naturelles dans toute la région du Sahel. Des ateliers conduits auprès des communautés autochtones ont fait surgir de nombreux problèmes liés à la question foncière, mettant en avant de nombreux abus de la part des autorités locales (perception de taxes et amendes indues par exemple, ou encore ventes abusives de terres et croissance anormale des champs dans tout le pays)⁴. Cela contribue à la destruction du mode de vie et de la culture autochtone en réduisant ou au pire fermant complètement les couloirs de transhumance. Alors que les autochtones nomades et semi-nomades contribuent à l'entretien naturel des écosystèmes fragiles du Sahel, la fermeture des couloirs de transhumance et les problèmes fonciers ainsi que l'évolution de leur mode de vie (y compris les tentatives gouvernementales de sédentarisation) renforcent la vulnérabilité de l'environnement et sa résilience face au changement climatique. Cela a été démontré par plusieurs études et recherches comme PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement)⁵.

Problèmes liés à l'accès aux services sociaux de base

Éducation

En 2010, l'AFPAT a participé à une Etude organisée par le Ministère de l'éducation et de l'élevage sur l'éducation des enfants nomade insulaire et a zone accès difficile. Cela a abouti à la création de la Direction de l'éducation des enfants nomade en 2012, ce qui fait du Tchad un de rares pays à l'avoir fait. Ce qui fût alors un bon changement comparé aux années précédentes.

Mais malgré ces avancées théoriques, en 2018, la question est « *de combien d'écoles ont bénéficiés les communautés autochtones ?* » Réponse un nombre minime. Les rares écoles qui existent sont d'origines associatives.

Les ateliers conduits par l'AFPAT auprès des communautés montrent que ces timides stratégies sur l'éducation n'ont pas donné de résultats satisfaisants, notamment en raison du manque des moyens de ladite direction. Le taux de scolarisation des enfants nomades est très faible (moins de 1% pour les garçons et presque nul pour les filles) bien que ces statistiques varient d'une région à l'autre et dépendent aussi de la mobilité du groupe.

Accès à la santé et aux soins

En 2014, l'AFPAT a également participé à une Etude sur la santé nomade qui a abouti à la création d'un Programme de santé pour les nomades, une évolution également dans ce domaine.

Quatre ans après, l'AFPAT fait le constat qu'il n'y a pas de centres de santé dans les couloirs de transhumance et ni même dans de nombreux villages. Ces peuples ne peuvent donc pas bénéficier des premiers soins. Les femmes, les enfants et les vieillards en souffrent le plus. Il en résulte un taux de mortalité élevé dans ces couches de la population dû à l'accouchement et à des maladies épidémiques nombreuses. Une fois que la maladie s'aggrave, on est obligé de parcourir des longues distances pour arriver à un centre de santé, où les responsables de ces services donnent priorité aux autres malades en négligeant les autochtones nomades qui sont considérés comme des broussards, sales et pauvres.

État-Civil

Des communautés nomades entières n'ont toujours pas d'actes de naissances de la grand-mère au nouveau-né en passant par les grands-pères et les parents. Dans un campement ou un village on compte juste un poigné des hommes qui disposent d'une carte d'identité car ils voyagent pour des commerces des bétails ou autres mais personnes d'autres n'a une pièce d'identité. Ce qui est plus choquant, c'est que tout le monde a des cartes d'électeurs, ce qui veut dire que l'État se préoccupe plus de distribuer des cartes d'électeur que des cartes d'identité pour des raisons électoralistes. En conséquence, une personne qui n'a pas de carte nationale d'identité ne pourra accéder ni à l'école ni à un centre médical.

Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable s'améliore pour les semi-nomades car ils se paient eux même des pompes ou des châteaux d'eau. Les services religieux des pays arabes qui construisent des mosquées aménagent des points d'eau à leur côté. Mais pour les nomades, jusqu'à nos jours, ils boivent la même eau que boivent leurs bétails soit du fleuve, soit d'une marre ou d'un Lac. Alors ce droit élémentaire reste un grand défi et une source des conflits notamment autour du Lac-Tchad.

Évolution du cadre législatif

Absence de progrès dans l'adoption d'un Code pastoral

On peut citer la loi numéro 4 du 31 octobre 1959⁶, portant « *Réglementation du nomadisme sur l'étendue du territoire de la République du Tchad* ». Depuis sa promulgation, cette loi a été appliquée par les peuples autochtones pour le respect de leurs zones de transhumance. Ainsi l'harmonie sociale régnait et battait son plein entre les deux communautés, autochtone et une population majoritaire non autochtone. Mais hélas la pauvreté et les impacts du changement climatique entre autres sont venus bouleverser la donne. Les chefs d'autres communautés non autochtones vendent les terres aux généraux, ministres et autres ayant plus des moyens.

Un projet de Code pastoral régularisant la transhumance et d'autres activités de la vie rurale ayant été rejeté par le gouvernement, la loi de 1959 reste le seul texte légal valable.

En 1987, une nouvelle loi a institué « *Loi sur les aires protégées* » a limité les zones de pâturages. Ces aires protégées engendrent des problèmes et des litiges entre Peuls transhumants et agriculteurs sédentaires, des problèmes de sécurité à cause des gardes forestiers qui abusent des éleveurs – et donc des peuples autochtones –, des problèmes d'accès limité aux pâturages car les aires sont fermées, des problèmes fonciers par occupation des terres par d'autres arrivistes, des vols des animaux etc.

Mais depuis la COP 21 de 2015 à Paris, jusqu'à nos jours, le Ministère de l'environnement et la Direction de la météorologie associent de plus en plus des représentants des peuples autochtones à leurs travaux afin de mieux comprendre les besoins des peuples autochtones.

La mise en œuvre des traités internationaux sur l'environnement permet aux peuples autochtones du Tchad de faire entendre leur voix

Il y a tout de même les traités internationaux et régionaux qui favorisent et reconnaissent les droits des peuples autochtones dont le Tchad est signataire et ratificateur. Entre autres, l'Accord de Paris qui est très important et qui a plusieurs programmes et projets au Tchad ce qui aide aussi l'AFPAT à faire valoir les droits en passant par ce traité, les trois Conventions de Rio, les Objectives du Développement Durable (ODD), la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones, le Rapport de la Commission d'expert des Droits de l'homme et des peuples de l'UA etc.

Le mouvement autochtone au Tchad

Débat au sein du mouvement peul sur la sédentarisation

Le mouvement autochtone au Tchad est assez peu organisé, et principalement structuré autour de petites associations œuvrant à l'amélioration des conditions de vie des communautés. Cependant la plupart des associations et des structures rassemblant les peuls sont situées en ville et sont parfois déconnectées de la vie des communautés rurales et nomades qui demeurent très isolées.

Un débat important a lieu depuis quelques années au sein de la communauté peule et de ses structures de représentation, portant notamment sur l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales, et notamment des nomades. Une discussion est ouverte qui pousse certains acteurs à défendre le principe de sédentarisation des communautés nomades pour faciliter leur accès à l'éducation et à la santé.

Cependant, cette approche est loin de faire l'unanimité, et n'est pas défendue par l'AFPAT en raison des menaces que cela fait peser sur les connaissances et savoirs traditionnels ces peuls, mais aussi parce que les transhumances sont des facteurs de stabilisation et de protection des écosystèmes sahéliens.

Rôle des femmes autochtones

Les femmes autochtones sont les plus vulnérables face aux conséquences du changement climatique. Dans les sociétés traditionnelles des Peuls M'Bororo autochtones du Tchad, les femmes sont en charge des tâches quotidiennes : préparation des repas, collecte de l'eau, du bois de chauffe, mais aussi de l'éducation et de la santé des enfants. Leurs activités incluent également la vente du lait et des produits issus de l'élevage.

Selon les différentes études du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert du Climat), les principaux impacts du changement climatique au Sahel sont :

- **La baisse des précipitations**, qui affectent les communautés pastorales en réduisant la production de lait, en faisant évoluer les routes de transhumance, et en réduisant la productivité des activités agricoles ;
- **Des inondations brusques**, qui peuvent détruire les récoltes et menacer les troupeaux ;
- **Une augmentation des vagues de chaleur** qui menacent la santé humaine et animale.

Les travaux de l'AFPAT auprès des communautés permettent d'observer les conséquences suivantes du changement climatique sur les peuples autochtones du Sahel

- Réduction des revenus liés à la production de lait et à la production agricole ;
- Raréfaction ou disparition de certaines variétés végétales utilisées pour la médecine traditionnelle ou le pâturage des animaux ;
- Augmentation des conflits d'usage sur les terres et les ressources naturelles, avec les cultivateurs sédentaires, liés aux couloirs de transhumance qui évoluent en fonction des changements climatiques ;
- Conflits d'usage sur l'eau lié à la raréfaction des ressources.

Les femmes ont aussi des connaissances et des savoirs traditionnels permettant de s'adapter au changement climatique. Elles peuvent transmettre à leurs enfants ces connaissances et ces savoirs qui vont leur permettre de faire face aux conséquences du changement climatique. Les femmes sont des observatrices du changement climatique : elles peuvent témoigner pour comprendre quelles sont les conséquences des phénomènes climatiques sur les communautés.

Face aux conséquences du changement climatique, l'AFPAT a développé un projet avec le soutien de l'Ambassade de France au Tchad et de la Coopération Suisse pour permettre aux femmes des communautés nomades et semi-nomades d'avoir des revenus complémentaires pour faire face à la baisse de la production de lait liée aux changements de saison.

Deux communautés ont ainsi bénéficié d'une série d'ateliers de formation pour comprendre les enjeux du changement climatique et les droits élémentaires de base, ainsi que d'un investissement pour créer des coopératives de femmes autour d'activités génératrices de revenus.

- Dans les communautés du Mayo Kebbi – Est, à Gournoida, les femmes ont créé une coopérative pour transformer l'arachide, abondante dans la région, en pâte et en huile pouvant être commercialisées.
- Dans les communautés du Centre – Chari Bagrimi, à Wouro Biridgi, une coopérative a été mise en place pour transformer le mil, permettant à la fois d'alléger les tâches quotidiennes des femmes, et de générer des revenus complémentaires.

Notes et références

¹ <http://www.achpr.org/fr/mechanisms/indigenous-populations/>

² <http://www.mefdd.cg/fr/actualites/actualite/article/fipac-3-impfondo-capitale-de-la-promotion-de-leconomie-des-savoir-faire-traditionnels-des-popu-1/>

³ <http://www.pplateforme-pastorale-tchad.org/index.php?rubrique=5&PHPSESSID=fe0a06b13c5d20f2ac9957fcda03d505>

⁴ Ces éléments ont été révélés dans le cadre d'ateliers menés par AFPAT qui peut fournir les comptes rendus à la demande : www.afpat.net

⁵ <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/story/putting-sustainable-pastoralism-global-agenda>

⁶ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha150921.pdf>

OUMAROU IBRAHIM Hindou. Présidente de l'Association des Femmes Peuls Autochtones du Tchad - **AFPAT**. Son organisation a rejoint AIWO-African Indigenous Women Organisation, en 1999. Elle a régulièrement participé à des réunions d'organisation de femmes autochtones depuis 2001, s'assurant que les voix des femmes autochtones Peuls du Tchad sont écoutées, en particulier à la Conférence sur les femmes de Beijing +10, aux réunions des femmes autochtones portant sur la Convention sur la Biodiversité –à la CDB et à la COP 21 à Paris.

Source : IWGIA The IndiGenous World 2019